



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE DU 29 MAI 2019

**OBJET** Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton ou des circonscriptions équivalentes du département de la Sarthe conformément à la loi organique du 6 décembre 2013.

**LE PREFET DE LA SARTHE**

*Officier de la Légion d'Honneur*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la Constitution et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de la Sarthe conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 nommant Nicolas Quillet Préfet de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2019 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à M. Thierry Baron, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 avril 2015 et entrera en vigueur dès sa publication.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet

Pour le Préfet,  
~~Le Secrétaire Général~~  
  
Thierry BARON

Canton	Commune concernée
Bonnétable	Bonnétable
Changé	Changé
Château-du-Loir	Montval-sur-Loir
Écommoy	Mulsanne
La Ferté-Bernard	La Ferté-Bernard
La Flèche	La Flèche
Loué	Noyen-sur-Sarthe
Le Lude	Le Lude
Mamers	Mamers
Le Mans – cantons 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6	Le Mans
Le Mans -7	Allonnes
Sablé-sur-Sarthe	Sablé-sur-Sarthe
Saint-Calais	Saint-Calais
Savigné-l'Évêque	Savigné-l'Évêque
Sillé-le-Guillaume	Fresnay sur Sarthe
La Suze-sur-Sarthe	La Suze-sur-Sarthe